

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS81

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
Mme Godard, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 13, substituer au nombre :

« 2,2 »

le nombre :

« 2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à fixer le point de sortie de l'allègement de cotisation patronale d'assurance maladie à 2 SMIC, et non à 2,2 SMIC pour 2025 comme proposé par cet article 6 du PLFSS.

Si les députés socialistes saluent l'extinction progressive du « bandeau Maladie » qu'ils ont depuis quelques années proposé lors de l'examen des PLFSS successifs, ils proposent d'aller plus loin et de fixer à 2 SMIC le point de sortie (en 2025) de la réduction de cotisations d'assurance maladie.

C'est la préconisation des économistes Bozio et Wasmer dans leur rapport : « Un premier scénario de référence consiste à supprimer les bandeaux maladie et famille, en prolongeant la courbe de la réduction générale jusqu'à une extinction complète des exonérations à 1,88 Smic »

C'est également une mesure de redressement des comptes de la Sécurité sociale, alors que le déficit va atteindre 18 milliards d'euros en 2024.

Il semble ainsi nécessaire d'accélérer l'extinction du bandeau Maladie.

Tel est l'objet du présent amendement.